



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

7725-

Amiens, le 18 mars 2015

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La préfète de la région Picardie, préfète de la Somme donne acte à la SAS Société d'Exploitation Éolienne Epllessier III, dont le siège social est situé ZA des Métairies II - Nivillac - BP 48 - 56130 La Roche-Bernard, représentée par son gérant, Monsieur Heinz LASSOWSKY, de sa déclaration du 12 novembre 2014 de changement d'exploitant à compter du 4 février 2014 d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison, exploité sur le territoire de la commune d'EPLESSIER.

La construction de ce parc est autorisée par permis de construire délivrés le 14 mai 2012 en faveur de la société Loscon Lassowsky Ost Consult, transférés le 4 février 2014 au profit de la SAS Société d'Exploitation Éolienne Epllessier III puis prorogés le 6 juin 2014 jusqu'au 14 mai 2015. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le bénéfice de l'antériorité de ce parc éolien accordé en application de l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement à la société Loscon Lassowsky Ost Consult le 28 décembre 2012 demeure toujours valable sous réserve de la justification par la SAS Société d'Exploitation Éolienne Epllessier III de la constitution des garanties financières prévues par les dispositions des articles R. 553-1 à 553-4 du Code de l'Environnement.

L'ensemble des installations devra être conforme :

- aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation ;
- aux permis de construire et études accompagnant la demande initiale et la demande de changement d'exploitant.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de bureau,

Nicolas GRENIER

Copie adressée à :

- Monsieur le maire d'EPLESSIER
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Picardie
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UT 80)